

## Règlement du jeu « CONCOURS 1<sup>ER</sup> AVRIL INSTAGRAM »

### **Article 1 - ORGANISATION**

**La société Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français « MACSF assurances »**, société d'assurances mutuelle, entreprise régie par le code des assurances, numéro de SIREN 775 665 631, dont le siège social est situé Cours du Triangle – 10 rue Valmy – 92800 Puteaux et dont l'adresse postale est 10 cours du Triangle de l'Arche, 92919 LA DEFENSE CEDEX (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2016 inclus, un jeu-concours internet gratuit et sans obligation d'achat intitulé « concours 1<sup>er</sup> avril Instagram » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu est accessible via la page Instagram à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/etudiantsensante/> et la page Facebook : <https://www.facebook.com/etudiantsensante>.

**Ce Jeu est intégralement réalisé et financé par la MACSF ; il n'est ni organisé, ni géré, ni sponsorisé par Instagram et Facebook.**

Les données personnelles (hors pseudonymes) que les Participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par Instagram et Facebook.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu (ci-après, « le Règlement »).

### **Article 2 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Gratuit et sans obligation d'achat, le Jeu est exclusivement réservé aux étudiants en santé résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des :

- membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu et des membres de leur foyers (même nom, même adresse) ou famille, y compris les concubins ;
- membres du personnel de toute société ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu (partenaire, graveur, studio d'exécution, imprimeur, façonnier, etc.) et des membres de leur foyer (même nom, même adresse) ou famille, y compris les concubins.

La participation au Jeu implique de la part du participant (ci-après le « Participant ») la réalisation et l'acceptation des points suivants :

- Le Participant se connecte sur l'application du réseau social Instagram du 1<sup>er</sup> avril au 3 avril 2016 minuit inclus.
- Le Participant doit « suivre » le compte @Etudiantsensante
- Le Participant doit sous la photo « Concours 1<sup>er</sup> avril » commenter «Je participe» et taguer 3 amis (3 comptes Instagram).
- Ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom et adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

### **Article 3 – DOTATIONS**

Les 3 gagnants remporteront chacun une carte cadeau Kadéos d'une valeur de 50€ TTC.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni transmis à une personne autre que le gagnant (à titre gratuit ou onéreux), ni échangés (totalement ou partiellement) contre un objet et ce, pour quelque cause que ce soit.

### **Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les Participants ayant respecté l'intégralité des conditions prévues au Règlement.

#### **Publication du nom des gagnants**

Le lundi 4 avril, jour du tirage au sort, les pseudonymes utilisés par les gagnants sur leur compte Instagram seront publiés sur la page Instagram et Facebook « étudiantsensante ».

#### **Remise des gains**

Les gagnants seront contactés personnellement par MACSF et devront indiquer leurs adresses postales pour recevoir leur lot.

Les gagnants sont responsables des coordonnées qu'ils auront indiquées. Si celles-ci sont erronées, incomplètes de sorte qu'elles ne permettent pas l'identification du gagnant, ce dernier ne pourra bénéficier de sa dotation. Un autre Participant sera alors désigné comme gagnant.

### **Article 5 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu pour quelque raison que ce soit, notamment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement ou d'une interruption de communication téléphonique ou électronique ou de problème de connexion Internet.

Elle ne saurait non plus être tenue responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant ou pendant la jouissance de son lot.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier les lots si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

## **ARTICLE 6 – FRAUDES ET RECLAMATIONS**

**6.1** - Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un Participant entraînera l'élimination définitive de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

**6.2** – Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **dans les quinze jours du tirage au sort**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : « Concours 1<sup>er</sup> avril Instagram » - MACSF Direction Juridique – 10 cours du Triangle de l'Arche– 92919 La Défense Cedex.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du Règlement.

## **Article 7 – EXPLOITATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins promotionnelles dans tout type de supports pour une durée de deux ans sur le territoire français en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse être une condition de la remise du lot gagné.

## **Article 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL / DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS NOMINATIVES**

Le traitement des données des Participants est soumis aux obligations légales et générales imposées par la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés).

Les données des Participants sont uniquement accessibles à la Société Organisatrice, ses chargés de développement, et les éventuels sous-traitants informatiques de la Société Organisatrice dans le cadre exclusif de la mise en œuvre du traitement de données relatif au Jeu. Aucun transfert hors Union Européenne des données des Participants ne peut avoir lieu.

Les Participants au Jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la Société Organisatrice du Jeu.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes

physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Ils pourront exercer ce droit en s'adressant à **MACSF, Direction Juridique, 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 40100, 92919 La Défense cedex.**

#### **ARTICLE 11 – DEPOT ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est disponible sur le site « macsf.fr » pendant la durée du Jeu ainsi que sur demande jusqu'au 21 avril 2016 en écrivant à MACSF, Direction Juridique, 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 40100, 92919 La Défense cedex.

\* \* \*